



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-155

Objet : stationnement interdit

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation des fêtes de fin d'année du 17 décembre 2022, il va falloir réglementer le stationnement devant les commerces de la route de Genève;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi 17 décembre 2022 de 18h00 à 23h00, du 1^{er} au 37 route de Genève.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Services de secours ;
- CCMP ;
- Conseil Général :

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 30 novembre 2022.

Le Maire,
A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name.
Pierre GOUBET